

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Maire de Marseille  
Vice-Président du Sénat

**Arrêté n° 17/054/CM**

**Arrêté de déconsignation au profit de Monsieur SORCE de la somme de 4 900 euros. ZAC Florides à Marignane.**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance d'expropriation du 25 octobre 2012 n° RG 12/00033 publiée le 24 janvier 2013 ;
- Le jugement du 20 avril 2012 fixant l'indemnité de dépossession de 45 090 euros due à l'exproprié Monsieur Sorce ;
- L'arrêté de consignation n° 13/095/CC du 11 avril 2013.

**CONSIDÉRANT**

- L'expropriation des propriétaires de la Zone d'Aménagement Concerté Florides ;
- La suppression de l'obstacle au paiement par la transmission par l'exproprié de son relevé d'identité bancaire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La somme de 4 900 euros représentant la différence entre l'indemnité d'expropriation de l'expropriant et celle rendue par jugement du 20 avril 2012 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille de la parcelle cadastrée Z n°8 sise sur la commune de Marignane, consignée auprès la Caisse des Dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

Monsieur Salvatori Sorce  
Villa La Pastorale  
Chemin del Cassaire  
13700 Marignane

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2017

**Article 2 :**

Les intérêts correspondants à la somme de 4 900 euros seront versés au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période du 30 mai 2013 au 27 août 2014, date de la prise de possession par la Métropole Aix-Marseille-Provence et à Monsieur Sorce pour la période à compter du 27 août 2014.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mars 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2017